

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-81

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 49, 48 à partir du point 81

Pouvoirs : 10

Absents : 4, 5 à partir du point 81

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

TOURISME

**EPIC – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE –
SUBVENTION – 2^E ACOMPTE 2022.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^e Vice-Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Saverne est assurée par un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial à vocation touristique. Cette structure totalement publique est pilotée majoritairement par des élus de la Communauté de Communes.

Cette dernière verse une subvention à l'EPIC pour assurer son bon fonctionnement. Pour l'exercice 2022, il avait été proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 360 000 euros maximum, conformément à la convention signée entre les deux parties.

Une première avance a été versée en décembre 2021 pour un montant de 150 000 €. Par courrier du 8 septembre 2022, l'EPIC sollicite un second versement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'EPIC,

Vu le courrier en date du 8 septembre 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de verser un second acompte à la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Saverne, pour un montant de 135 000 €.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 03 octobre 2022



Le Président

Dominique MULLER